

1 **Aster soyeux**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**  
3 **rétablissement**

---

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la  
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)  
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et  
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9  
10 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme  
11 de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en  
12 voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils  
13 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le  
14 rétablissement d'une espèce.

15  
16 Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la  
17 LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le  
18 gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de  
19 rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du  
20 gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de  
21 rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en  
22 compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres  
23 autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle  
24 reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement,  
25 dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les  
26 communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en  
27 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la  
28 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est  
29 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

30  
31 Le [programme de rétablissement pour l'aster soyeux \(\*Symphotrichum sericeum\*\) en](#)  
32 [Ontario](#) a été achevé le 7 décembre 2018.

33 L'aster soyeux est une fleur sauvage vivace indigène qui peut atteindre 70 cm de  
34 hauteur. Elle produit plusieurs tiges dressées faiblement ramifiées qui portent des fleurs  
35 violacées à pétales violet-rose (parfois blancs). Les feuilles présentent de longs poils  
36 soyeux qui leur donnent une teinte argentée.

37 **Protection et rétablissement de l'aster soyeux**

38 L'aster soyeux est inscrit comme une espèce en voie de disparition aux termes de la *Loi*  
39 *de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège tant la plante que  
40 son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et  
41 d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation  
42 exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient  
43 respectées.

44 À l'échelle mondiale, l'aster soyeux est répandu dans le centre de l'Amérique du Nord et  
45 est présent depuis le Texas vers le nord jusqu'au Manitoba, et vers l'est jusqu'en Ohio;  
46 sa présence a même été signalée aussi loin qu'au Tennessee et en Géorgie, au sud-  
47 est. L'aire de répartition de l'espèce s'étend au nord jusqu'au Manitoba, à environ  
48 120 km au nord de la frontière canado-américaine. En Ontario, on le rencontre  
49 uniquement dans le nord-ouest de la province. Il existe 23 populations subsistantes  
50 connues au Canada; trois de ces populations sont présentes en Ontario.

51 Toutes les populations subsistantes se rencontrent dans la région du lac des Bois; une  
52 dans la Grande baie Traverse, une au passage French Portage et une sur l'île Cliff.  
53 Deux de ces populations sont présentes dans des aires protégées de la province : dans  
54 la réserve de conservation Lake of the Woods Islands (île Cliff) et dans le parc  
55 provincial du lac des Bois (passage French Portage). La population de la Grande baie  
56 Traverse se trouve sur des terrains privés; les mesures d'intendance prises par les  
57 propriétaires fonciers ont contribué à l'augmentation de la taille de cette population.  
58 L'espèce a également déjà été observée à Ingolf; toutefois, malgré les tentatives de  
59 recensement, aucun individu de l'espèce n'a été observé à cet emplacement depuis  
60 1939. On considère l'espèce comme étant disparue de cet endroit. La présence d'une  
61 autre population a été signalée au lac Rainy en 1827, mais on ignore l'emplacement  
62 exact de ce signalement et on considère aujourd'hui l'espèce comme étant disparue.  
63 On ignore la taille et les tendances actuelles des populations présentes en Ontario.  
64 Étant donné la taille et l'éloignement du secteur où est présent l'aster soyeux en  
65 Ontario, il se peut qu'il y ait d'autres populations, mais que celles-ci n'aient pas encore  
66 été observées dans la province.

67 L'aster soyeux habite divers types d'habitats ouverts, comme les prairies, les champs, à  
68 l'intérieur de savanes à chêne et dans des forêts clairsemées dans les sols riches en  
69 calcaires et bien drainés. En Ontario, il pousse dans les clairières de forêts de chêne à  
70 gros fruits (*Quercus macrocarpa*), qui sont rares à l'échelle provinciale, sur le substrat  
71 rocheux alcalin. La disponibilité de l'habitat pourrait restreindre la répartition de l'espèce  
72 en Ontario, car les emplacements qui abritent un habitat convenable sont souvent  
73 présents en petits groupements ou sur des îles isolées. L'espèce semble tolérante aux

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de  
rétablissement pour l'aster soyeux en Ontario

---

74 perturbations qui résultent de l'activité humaine et reproduisent les régimes de  
75 perturbations naturelles (comme le pâturage et les incendies) nécessaires au maintien  
76 des conditions de l'habitat.

77 L'aster soyeux fleurit du début d'août à la mi-septembre et nécessite une pollinisation  
78 croisée par les insectes en vue de produire des semences. Au Manitoba, les  
79 pollinisateurs les plus fréquents de l'espèce sont le bourdon à deux formes (*Bombus*  
80 *bifarius*) et un syrphidé (sous-espèce *Toxomerus*). Les pollinisateurs de l'Ontario n'ont  
81 pas encore fait l'objet d'une confirmation. L'aster soyeux se reproduit au moyen de ses  
82 semences, mais peut également s'étendre par voie souterraine, à partir d'un rhizome  
83 ressemblant à un corme. On pense qu'en tant que plante tolérante au stress, l'espèce  
84 favorise généralement une croissance limitée plutôt que la production de semences.  
85 Cette tendance, jumelée à d'autres facteurs limitants, comme le haut taux de prédation  
86 des semences et la concurrence exercée par les autres plantes pour les pollinisateurs  
87 pourrait inhiber la capacité de l'espèce à maintenir une population subsistante et à  
88 accroître son abondance dans la province.

89 Bien qu'il soit possible d'acquérir des renseignements à partir de travaux de recherche  
90 menés par d'autres provinces ou territoires, comme le Manitoba, des recherches  
91 approfondies sur l'écologie (y compris sur le recrutement, la dynamique des banques  
92 de semences et les insectes pollinisateurs de l'Ontario) et sur la structure et les  
93 variations génétiques de l'espèce seront nécessaires pour mieux orienter les mesures  
94 de rétablissement.

95 La principale menace pesant sur l'aster soyeux en Ontario est la perte et la dégradation  
96 d'habitat. Au passage French Portage et de l'île Cliff, la suppression des incendies et  
97 d'autres perturbations naturelles peuvent avoir une incidence défavorable sur les  
98 conditions propices à l'habitat, en favorisant l'empiètement d'arbustes et d'arbres. Ces  
99 populations sont également présentes dans des secteurs exposés aux tempêtes et aux  
100 inondations qui pourraient provoquer la perte et la dégradation d'habitat. Dans la  
101 Grande baie Traverse, la perte et la dégradation d'habitat peuvent être causées par le  
102 développement résidentiel, comme la construction de chalets et la construction de  
103 routes, les fauchages réalisés à des moments inappropriés et la présence d'espèces  
104 envahissantes exotiques, comme la tanaïsie vulgaire (*Tanacetum vulgare*) et le  
105 chiendent commun (*Elymus repens*). L'utilisation inadéquate de pesticides à des fins de  
106 gestion des plantes envahissantes ou des insectes ravageurs peut également avoir une  
107 incidence défavorable sur l'aster soyeux en réduisant les visites des insectes  
108 pollinisateurs. Les activités récréatives, comme la randonnée pédestre, le camping et  
109 les pique-niques peuvent aussi avoir une incidence défavorable sur l'espèce aux trois  
110 endroits où elle est présente. On ne comprend pas encore bien l'incidence à long terme  
111 de ces menaces ni les pratiques de gestion afférentes.

## Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'aster soyeux en Ontario

---

112 Bien qu'aucune analyse de la viabilité de l'espèce n'ait été réalisée, les renseignements  
113 dont on dispose laissent croire que la plupart des populations subsistantes en Ontario  
114 sont vraisemblablement viables. Ainsi, on s'attend à ce que le recours à des mesures  
115 qui visent à atténuer les menaces et à maintenir ou améliorer l'habitat aux  
116 emplacements qu'occupe l'espèce ou à proximité de ceux-ci contribue au  
117 rétablissement de l'espèce. Bien que deux des cinq populations en Ontario soient  
118 aujourd'hui disparues, il se peut que d'autres non encore découvertes existent. À la  
119 lumière de ce qui précède, les mesures provinciales de rétablissement seront  
120 concentrées sur le maintien des populations existantes, tout en améliorant la  
121 compréhension de la viabilité de l'espèce dans la province. Au fur et à mesure que de  
122 nouveaux renseignements sur l'espèce seront recueillis, y compris l'emplacement  
123 actuel et la viabilité des populations en Ontario, la nécessité de prendre des mesures  
124 supplémentaires, comme des mesures de gestion des populations (p. ex.  
125 augmentation) pourrait devoir faire l'objet d'une réévaluation.

### **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

126 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de l'aster soyeux est de favoriser la  
127 viabilité des populations existantes sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce en  
128 Ontario et, lorsque possible, faciliter l'expansion naturelle de cette aire vers d'autres  
129 habitats connexes.  
130

### **Mesures**

132 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité  
133 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,  
134 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de  
135 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération  
136 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et  
137 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des  
138 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à  
139 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

### **Mesures menées par le gouvernement**

141 Afin de protéger et de rétablir l'aster soyeux, le gouvernement entreprendra directement  
142 les mesures suivantes :

- Continuer de surveiller et de gérer l'habitat de l'espèce dans les parcs provinciaux et dans les aires protégées.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'aster soyeux en Ontario

---

- 145 • Travailler avec les partenaires et les intervenants pour soutenir la santé des  
146 pollinisateurs en Ontario grâce à des mesures telles que la lutte antiparasitaire  
147 intégrée et l'éducation.
- 148 • Continuer de mettre en œuvre [le Plan stratégique contre les espèces](#)  
149 [envahissantes de l'Ontario \(2012\)](#) pour prendre en charge les espèces  
150 envahissantes (par exemple, le chiendent et la tanaïsie vulgaire) qui menacent  
151 l'aster soyeux.
- 152 • Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus  
153 de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de  
154 protection prévues à la LEVD.
- 155 • Encourager la soumission de données sur l'aster soyeux au dépôt central de  
156 l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il reçoit des  
157 données (comme [iNaturalist](#)), ou directement, par l'entremise du [Centre](#)  
158 [d'information sur le patrimoine naturel](#).
- 159 • Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la  
160 sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- 161 • Continuer de protéger l'aster soyeux et son habitat par l'application de la LEVD.
- 162 • Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et  
163 industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent  
164 des activités visant à protéger et rétablir l'aster soyeux. Ce soutien prendra la  
165 forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées et  
166 de services.
- 167 • Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires  
168 annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des  
169 travaux.

170 **Mesures appuyées par le gouvernement**

171 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à  
172 la protection et au rétablissement de l'aster soyeux. Le programme d'intendance des  
173 espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant  
174 « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le  
175 gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de  
176 l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces*  
177 *en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces

178 priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des  
179 espèces en péril.

180 **Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance**

181 Objectif : Améliorer les connaissances sur la répartition, la viabilité des  
182 populations et l'écologie de l'espèce, ainsi que des menaces qui  
183 pèsent sur elle et des mesures pouvant être prises pour les  
184 atténuer.

185 Des techniques scientifiques normalisées pour le recensement et la surveillance à long  
186 terme existent à l'heure actuelle et devraient être mises en œuvre en vue d'améliorer  
187 les connaissances sur les niveaux et les tendances des populations, ainsi que pour  
188 évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs en matière de rétablissement de  
189 l'espèce. Étant donné qu'il existe des sites abritant un habitat convenable qui n'ont pas  
190 encore fait l'objet d'un recensement en Ontario, et que l'on ignore l'emplacement exact  
191 de la population anciennement observée près du lac Rainy, d'autres recensements  
192 s'imposent pour nous permettre de mieux comprendre la répartition de l'espèce en  
193 Ontario. D'autres renseignements au sujet des besoins en matière d'habitat de l'espèce  
194 et de sa réponse aux activités de gestion de l'habitat afin de perfectionner les  
195 techniques de gestion de l'aster soyeux. De la même façon, d'autres travaux de  
196 recherche sur l'écologie, la génétique et la viabilité des populations de l'espèce  
197 permettront d'orienter les mesures de rétablissement et la gestion de l'habitat. Comme  
198 la plupart des populations de l'aster soyeux au Canada sont présentes en dehors de  
199 l'Ontario, et que certains éléments de recherche sont peut-être déjà en cours dans  
200 d'autres province ou territoires, il s'avère important de collaborer avec les partenaires  
201 des autres province ou territoires à ces travaux de recherche pour maximiser l'efficacité  
202 et éviter le double emploi.

203 **Mesures:**

- 204 1. **(Hautement prioritaire)** Avoir recours à des techniques  
205 normalisées pour la mise en place de mesures de surveillance à  
206 long terme là où l'aster soyeux est présent. Le programme  
207 devrait être conçu et mis en œuvre de manière à appuyer la  
208 recherche sur la viabilité de l'espèce. Le programme devrait  
209 avoir pour objet :
- 210 ○ de surveiller les tendances, la démographie et le succès  
211 de reproduction des populations;
  - 212 ○ de surveiller les conditions de l'habitat; et,
  - 213 ○ d'évaluer et de surveiller les menaces qui pèsent sur  
214 l'espèce.

- 215  
216  
217  
218
2. **(Hautement prioritaire)** Mener des recherches pour améliorer la compréhension de l'incidence des pratiques de gestion de l'habitat en place et déterminer les pratiques de gestion optimales de l'espèce, y compris :
- 219           ○ le moment et l'intensité appropriés du brûlage dirigé;
- 220           ○ le moment et la fréquence appropriés pour le fauchage;
- 221           ○ les méthodes permettant d'éliminer les plantes envahissantes sans nuire à l'aster soyeux; et,
- 222
- 223           ○ les mesures d'atténuation des effets néfastes découlant de l'utilisation de pesticides à proximité de l'aster soyeux.
- 224
- 225  
226  
227  
228  
229  
230  
231
3. Effectuer des recensements de la présence ou de l'absence de l'espèce là où l'aster soyeux pourrait être présent, en se fondant sur la disponibilité de l'habitat adéquat et des cas de signalement historiques. Les mesures connexes peuvent comprendre l'élaboration de modèles de conditions propices à l'habitat ou de modèles de répartition de l'espèce pour mieux cerner les zones de recensement prioritaires en Ontario.
- 232  
233  
234  
235  
236
4. Collaborer avec les partenaires et les autres provinces ou territoires en vue d'améliorer la compréhension de la viabilité des populations de l'aster soyeux et des conditions environnementales qui influent sur elle. Cela peut comprendre les mesures suivantes :
- 237           ○ l'étude de la biologie reproductive de l'espèce, y compris la germination, la production de semences, la dynamique des banques de semences et les insectes pollinisateurs de l'Ontario;
- 238
- 239           ○ l'étude des facteurs qui influent sur le recrutement et la croissance de la population (p. ex. les incendies, l'empiètement de la végétation ligneuse ou des espèce envahissantes);
- 240
- 241           ○ l'étude de la structure et des variations génétiques de l'aster soyeux présent en Ontario comparativement aux autres populations de l'Amérique du Nord; et,
- 242
- 243           ○ la réalisation d'analyses de viabilité de population pour les populations connues.
- 244
- 245
- 246
- 247
- 248
- 249
- 250

251 **Secteurs d'intervention : Gestion de l'habitat**

252 Objectif : Maintenir et améliorer l'habitat pour favoriser la viabilité des  
253 populations de l'aster soyeux en Ontario.

254 Étant donné que l'on croit que la perte et la dégradation d'habitat sont les principales  
255 menaces qui pèsent sur l'espèce et que le nombre de populations présentes en Ontario  
256 est restreint, les mesures de rétablissement pour l'aster soyeux en Ontario viseront la  
257 protection et le rétablissement de l'habitat de l'espèce. En Ontario, les propriétaires  
258 fonciers ont mis en place des mesures d'intendance qui semble avoir contribué à  
259 l'augmentation de la répartition et de la densité de l'espèce. La surveillance continue de  
260 l'efficacité de ce genre d'initiatives mises en œuvre sur des terrains privés et publics  
261 sera nécessaire pour orienter les mesures subséquentes de gestion de l'habitat et pour  
262 surveiller les effets de ces mesures sur les autres espèces indigènes.

263 **Mesures :**

264 5. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les  
265 gestionnaires fonciers pour élaborer, mettre en œuvre et  
266 évaluer des stratégies qui visent à maintenir ou améliorer  
267 l'habitat là où l'aster soyeux est présent ou à proximité de ces  
268 endroits. Les mesures devraient être adaptées en fonction de  
269 leur efficacité, et l'incidence de ces mesures sur les autres  
270 espèces indigènes devrait être prise en compte avant leur mise  
271 en œuvre. Les mesures peuvent comprendre des pratiques de  
272 gestion optimales, comme :

- 273 ○ la gestion ou la prévention de l'empiètement de la  
274 végétation qui réduisent la qualité de l'habitat (p. ex. par  
275 le recours au fauchage ou au brûlage dirigé à des  
276 moments appropriés, etc.); et,
- 277 ○ l'élimination ou la gestion des espèces envahissantes qui  
278 constituent une menace directe pour l'aster soyeux.

280 **Secteurs d'intervention : Sensibilisation et gestion des menaces**

281 Objectif : Renforcer la sensibilisation locale à l'égard de l'espèce et de son  
282 habitat, et des mesures pouvant être prises pour maintenir ou  
283 améliorer les conditions propices à l'habitat.

284 En Ontario, l'aster soyeux est présent sur des terres publiques utilisées dans le cadre  
285 de diverses activités récréatives et sur des terrains privés. Il sera donc nécessaire de  
286 miser sur la participation de plusieurs groupes et organismes pour la mise en œuvre de  
287 mesures de rétablissement et pour la sensibilisation du public à l'égard de l'espèce, des  
288 menaces qui pèsent sur elle et des bienfaits possibles des activités de gestion de  
289 l'habitat. Le renforcement des connaissances et de la sensibilisation à l'égard de



## Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'aster soyeux en Ontario

---

290 l'espèce et des mesures de gestion afférentes contribuera à assurer la mise en œuvre  
291 des pratiques de gestions optimales appropriées. La collaboration appuiera la mise en  
292 œuvre coordonnée des mesures, en améliorera l'efficacité et permettra d'éviter le  
293 double emploi relativement à ces mesures.

### 294 **Mesures :**

- 295 6. Collaborer avec les organismes, les gestionnaires fonciers, les  
296 utilisateurs des terres et les communautés et organismes  
297 autochtones pour accroître la sensibilisation à l'égard de l'aster  
298 soyeux parmi les personnes qui participent à des activités  
299 d'élaboration, d'intendance ou des activités récréatives en  
300 Ontario par le partage de renseignements sur :
- 301 ○ les manières d'identifier l'espèce;
  - 302 ○ les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
  - 303 ○ les mesures pouvant être prises pour maintenir ou améliorer  
304 les conditions favorables à l'habitat (p. ex. le brûlage dirigé);
  - 305 ○ la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux termes  
306 de la LEVD; et,
  - 307 ○ les mesures pouvant être prises pour éviter ou atténuer les  
308 menaces qui pèsent sur l'espèce et sur son habitat.

### 309 **Mise en œuvre des mesures**

310 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise  
311 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de  
312 leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du  
313 programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à  
314 l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

315  
316 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble  
317 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des  
318 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des  
319 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du  
320 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

### 321 **Évaluation des progrès**

322 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de  
323 protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'aster soyeux en Ontario

---

324 publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement.  
325 Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en  
326 arriver à protéger et à rétablir l'aster soyeux.

327 **Remerciements**

328 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du  
329 Programme de rétablissement pour l'aster soyeux (*Symphyotrichum sericeum*) en  
330 Ontario et pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement  
331 des espèces en péril.

332 **Renseignements supplémentaires**

333 Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)  
334 Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles  
335 1 800 667-1940  
336 ATS 1 866 686-6072  
337 [nrisc@ontario.ca](mailto:nrisc@ontario.ca)